



Arrêté n° 127/2026
Portant complément de la délégation de fonctions et de signature
de Monsieur Baptiste BRIDON, 4^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de SANCOINS (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'arrêté n°114/2026 du 30 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Baptiste BRIDON,

Considérant qu'il convient d'ajouter des domaines de délégations,

ARRETE :

Article 1^{er} : En complément des délégations déjà attribuées à Monsieur Baptiste BRIDON, 4^{ème} adjoint, par arrêté du 30 mars 2026, il lui est également délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, les domaines suivants :

- Actes notariés pour des acquisitions et cessions,
- Arrêtés de circulation,
- Déclarations de piégeage.

Il pourra signer les actes ainsi que tous documents se rapportant à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Baptiste BRIDON à l'effet de signer tous les documents et courriers se rapportant aux domaines mentionnés à l'article 1, relevant de sa délégation.

Article 3 : Le cas échéant, la présente délégation pourra être modifiée ou complétée par arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, l'ensemble des adjoints bénéficie d'une délégation de signature dans tous les domaines de compétences rattachés au maire. Les adjoints peuvent ainsi être appelés à signer des documents, par suppléance du maire, dans l'ordre de leur rang.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressé sera transmise à :

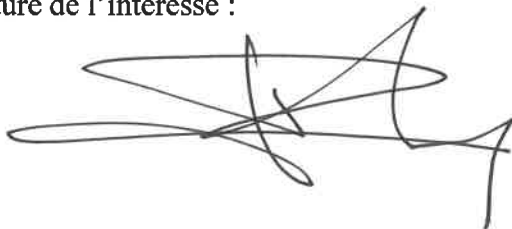
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond,
- Madame la Comptable publique de Saint-Amand-Montrond,
- L'intéressé.

A Sancoins, le 03/04/2026

Monsieur Baptiste BRIDON
4^{ème} Adjoint,

Notifié le : 3/06/2026

Signature de l'intéressé :



Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de publication : 07/04/2026
Mode de publication : mise en ligne.